EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

N°: 137/16

Objet : APPROBATION DU PROGRAMME DE RESTAURATION DES TERRAINS INCENDIES A LA SUITE DES INCENDIES DE CET ETE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONAIS

L'an deux mil seize et le vingt et un du mois de novembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

****

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE -PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

****

Secrétaire de séance :
David YTIER

****

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 15 novembre 2016 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :
Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Corinne JIMENEZ, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Marie-France SOURD, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :
Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Joëlle BURESI donne pouvoir à Lionel JEAN, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Philippe GRANGE, donne pouvoir à Yves WIGT, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Henri PONS, donne pouvoir à Christophe AMALRIC, Nathalie SAINT-MIHIEL donne pouvoir à Patrick ALVISI, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Pascal MONTECOT, Philippe VERAN donne pouvoir à Michel ROUX, Mourad YAHIATNI donne pouvoir à Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :
Florian BRUNEL, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Dimitri FARRO, Stéphane LE RUDULIER, Corinne LUCCHINI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

Date publication/affichage :

30 NOV. 2016

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
61	42	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161121-137-16-DE
Date de télétransmission : 30/11/2016
Date de réception préfecture : 30/11/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération HN088-219/16/CM du 28 avril 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire d'Aix en Provence Beaurecueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Chateauneuf le Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque d'Anthéron, Le Puy Sainte Réparade, Le Tholonet, Les Pennes Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles en Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint Antonin sur Bayon, Saint Cannat, Saint Estève Janson, Saint Marc Jaumegarde, Saint Paul lez Durance, Simiane Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles ;

Vu la délibération HN108-239/16/CM du 28 avril 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire de « Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon de Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint Chamas, Salon de Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, » ;

Vu la délibération ENV 001-879/16/CM du 19 septembre 2016 relative à la mise en place d'une aide exceptionnelle de la Métropole d'Aix Marseille Provence envers les communes concernées par les incendies de forêt ;

Le cumul des surfaces brûlées par les incendies, en 2016, dans les Bouches-du-Rhône, n'avait jamais atteint un tel niveau depuis l'été 1990. Cet été 2016, ce sont 4.500 ha d'espaces naturels qui ont brûlé sur le territoire de la Métropole d'Aix Marseille Provence. Des travaux de réhabilitation de ces espaces naturels touchés par les incendies sont à réaliser. Ces travaux de réhabilitation en milieu naturel sont appelés « Restauration de Terrains Incendiés » (RTI). Ils sont à différencier des dégâts subis par les zones urbaines (bords de route, ronds-points...) ou aux interfaces habitat/espace naturel qui sont concernées, en principe, par les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD).

Quatre incendies ont brûlé des surfaces supérieures à 300 ha sur le territoire métropolitain cet été :

Date	Commune de départ	Superficie incendiée (ha)
10/08	Rognac*	2.663,00 ha
10/08	Fos-sur-Mer	1.018,00 ha
15/07	Ensuès la Redonne	400,00 ha
05/09	Marseille	303,20 ha

* dont l'essentiel de la surface incendiée est sur le territoire du Pays d'Aix : 2.493,5 ha

La Métropole possède la compétence liée à la protection et à la mise en valeur du patrimoine naturel et des espaces forestiers sur plusieurs Conseils de Territoires touchés par les incendies.

Il convient donc de considérer que les travaux dits de « Restauration de Terrains Incendiés » (RTI) relèvent de sa responsabilité. Certains Territoires disposent également d'actions RTI au sein de la compétence « forêt » qu'ils exerçaient jusqu'au 1er janvier 2016.

C'est le cas, en particulier, des Territoires du Pays d'Aix et du Pays Salonais, touchés par l'un des incendies désastreux du 10 août 2016.

Cet incendie s'est produit sur une des zones emblématiques du territoire métropolitain (espace économique, ligne TGV, protection Natura 2000, proximité de zones urbanisées en sous-bois et en bordure de périmètre).

Cet espace est partagé en deux par la route départementale n° 9, très empruntée par de nombreux automobilistes. Il est constitué de garrigues pour la partie nord et de peuplements adultes de pins d'Alep sur sa partie sud.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161130-16-DE
Date de télétransmission : 30/11/2016
Date de réception préfecture : 30/11/2016

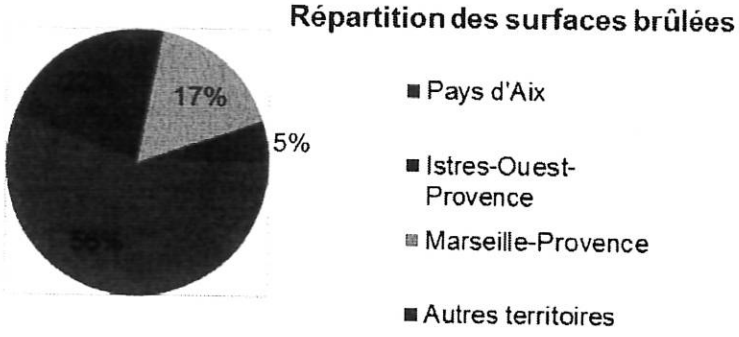

Ces boisements nécessitent une intervention sylvicole visant à réduire la biomasse encore sur pied afin de limiter les risques sanitaires et d'érosion (développement d'insectes pathogènes et décapage superficiel du sol par les pluies sur les zones de pentes).

Il convient donc d'entreprendre des travaux RTI dans les meilleurs délais afin d'envisager, dans un même temps, une commercialisation, à minima (vente au poids), des bois brûlés.

Ces opérations permettront d'aider à une rapide colonisation de l'espace naturel par les essences locales pionnières. Elles sont de portées moyennes à longs termes.

Descriptions des travaux RTI :

Les travaux RTI n'ont pas vocation à être réalisés sur l'ensemble des espaces naturels parcourus par les feux. La végétation et la faune vont recoloniser progressivement les terrains incendiés dès les pluies de cet automne.

Au vu des surfaces impactées (4.500 ha), les efforts doivent être concentrés sur des secteurs prioritaires identifiés à partir de 4 critères d'intervention :

- Espaces naturels à caractère boisés (les landes et garrigues basses ne seront pas traitées)
- Sécurisation des secteurs naturels fréquentés : bords de pistes DFCI, sentiers...
- Diminution de l'érosion des sols suite à la disparition du couvert végétal dans les secteurs pentus
- Diminution du traumatisme des riverains en traitant les espaces naturels à impact paysager fort (co-visibilité, notamment depuis les voies circulantes et les zones bâties)

Conformément à sa compétence, le Conseil de Territoire du Pays Salonais n'interviendra pas dans les secteurs soumis à des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) ni dans les forêts soumises au régime forestier, dont la mise en œuvre est assurée par l'Office National des Forêts (article L221-2, Code Forestier). En dehors de ces secteurs, et conformément aux critères d'intervention précédents, l'autorisation des propriétaires privés concernés par les travaux en espace naturel sera demandée préalablement à l'intervention.

Concernant l'incendie du 10 août 2016 parti de Rognac,il est proposé que les travaux soient portés par les Territoires du Pays d'Aix et du Pays Salonais, chacun sur son territoire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161121-137-16-DE
Date de télétransmission : 30/11/2016
Date de réception préfecture : 30/11/2016

Aspects financiers :

Pour le feu de Rognac (feu du plateau de l'Arbois), l'estimatif des travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage du Conseil de Territoire du Pays Salonais se chiffre ainsi :

	Commune	Lieu-dit	Surface	Prix HT (€)
Tranche 1 **Année 2017**	Rognac	Malaga	15 ha	33.000, 00 €
		Total tranche 1	**15 ha**	**33 000, 00 €**
Tranche 2 **Année 2018**	Rognac	Castellas	11 ha	24 200, 00 €
		Total tranche 2	**11 ha**	**24 200, 00 €**
		TOTAL HT	**26 ha**	**57 200,00 €**
		TOTAL TTC	**26 ha**	**68 640,00 €**

Lors du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016, les Elus métropolitains ont montré leur solidarité envers les communes touchées par le feu par la mise en place d'une aide exceptionnelle aux communes concernées par les incendies de forêt à hauteur de 1.000.000 €.

Dans la continuité, et conformément à l'exercice de ses compétences sur les Territoires concernés, il est proposé que la Métropole inscrive au Budget Primitif des crédits destinés aux travaux RTI décrits précédemment pour un montant de 57 200 € HT soit 68 640 € TTC.

D'autres recettes pourront être sollicitées auprès des financeurs habituels dans le cadre des financements spécifiques aux opérations RTI : Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Conseil Départemental des Bouches du Rhône, aux taux de participation financière retenus par ces collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le programme de travaux de Restauration des Terrains Incendiés sur les espaces naturels affectés par les incendies pendant la saison estivale 2016 pour les objectifs suivants :

- **Espaces naturels à caractère boisés (les landes et garrigues basses ne sont pas traitées)**
- **Sécurisation des secteurs naturels fréquentés : bords de pistes DFCI, sentiers...**
- **Diminution de l'érosion des sols suite à la disparition du couvert végétal dans les secteurs pentus**
- **Diminution du traumatisme des riverains en traitant les espaces naturels à impact paysager fort (co-visibilité, notamment depuis les voies circulantes et les zones bâties)**

- PRECISE QUE conformément à sa compétence de protection de l'environnement et cadre de vie, le Conseil de Territoire du Pays Salonais se porte maître d'ouvrage des travaux de restauration de terrains incendiés décrits précédemment pour un montant total de 57 200 € HT soit 68 640 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161121-137-16-DE
Date de télétransmission : 30/11/2016
Date de réception préfecture : 30/11/2016

(suite délibération n°137/16)

- DEMANDE que le montant des travaux, estimé à 57 200 € HT soit 68 640 € TTC, répartis sur deux ans, soit inscrit aux Budgets Primitifs de la Métropole en 2017 et 2018.

- DIT que les travaux seront engagés sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME
Au registre suivent les signatures des présents.
Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.
Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161121-137-16-DE
Date de télétransmission : 30/11/2016
Date de réception préfecture : 30/11/2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161121-137-16-DE
Date de télétransmission : 30/11/2016
Date de réception préfecture : 30/11/2016